



Les délégués communautaires de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) se sont réunis en conseil communautaire, le 20 mars 2025, à la salle Fébus à Mazères.

Différents points à l'ordre du jour ont été débattus et votés en séance.

Parmi lesquels :

- **Installation d'un nouveau conseiller communautaire** pour la commune de La Tour-du-Crieu. Suite à la démission de Monsieur Jacques RAMIREZ, Monsieur Denis DUPUY le remplace désormais au sein du conseil communautaire.
- **Attribution d'une indemnité « Déchets » pour les assistantes maternelles** employées par la Communauté de communes et basées sur le secteur de collecte du Smectom. Cette indemnité sera versée à partir de 2026 et figurera sur le bulletin de salaire, l'intercommunalité estimant que les frais professionnels ne doivent pas peser sur le budget personnel des agents.
- Tenue du **débat d'orientation budgétaire (DOB)** pour l'année 2025.
- **Signature du Pacte Territorial France Rénov' des Portes d'Ariège Pyrénées** à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce nouveau dispositif contractuel va permettre un meilleur accompagnement des administrés donnant à la CCPAP la qualité d'Espace conseil

France Rénov' s'adressant à l'ensemble des publics pour les questions de rénovation énergétique, d'adaptation du logement à la perte d'autonomie et lutte contre l'habitat indigne. Ainsi, l'intercommunalité devient **guichet unique** pour toutes ces demandes sur le territoire.

- Lutte contre le frelon asiatique : **attribution d'une aide pour la destruction de nid**. La CCPAP valide ainsi le principe de financer la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 € par nid qui sera versé aux particuliers ou aux communes, sous forme d'une subvention, avec une enveloppe maximum de 1 500 € pour 2025 pour un objectif de destruction de 30 nids.
- **Approbation du projet éducatif « L'O en scène ! » et du programme de la Journée de l'environnement**, qui sera organisée par la CCPAP le 13 juin prochain à Font Communal, aux Pujols.